Royaume du Maroc
Ministère de la Culture
Direction du Patrimoine Culturel

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

KSAR D'AIT BEN HADDOU

C444

Février 2014

Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

35 COM 7B.55 - Ksar d'Aït-Ben Haddou (Maroc)
Texte de la décision

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.

2. Rappelant la décision **33 COM 7B.60** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),

3. Reconnaît les efforts accomplis par l'Etat partie pour mettre en place une entité de gestion ;

4. Note les progrès accomplis à l'égard d'un certain nombre de projets spécifiques visant à une meilleure conservation et mise en valeur du bien ;

5. Demande à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur la nouvelle entité de gestion, notamment sur son rôle et ses responsabilités, ses relations avec le comité de gestion local, avec le Centre de restauration et de réhabilitation du patrimoine architectural des zones atlasiques et sub-atlasiques (CERKAS) et le ministère de la Culture, ainsi que sur la nomination d'un nouveau gestionnaire de site, et de fournir un état d'avancement détaillé de la construction du pont ;

6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2014,** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur la nouvelle entité de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.

Introduction

Le présent rapport est une réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial conformément aux décisions formulées lors de sa 35ème session, en 2011, après examen du document WHC-11/35.COM/7B,

A /Création d'une nouvelle entité de gestion du Ksar d'Aït Ben Haddou

Le ministère de la Culture a procédé en 2010 à la création d'une conservation pour la gestion du site d'Aït Ben Haddou avec un conservateur de monuments historiques. Cette entité est sous l'autorité directe de la Direction du Patrimoine Culturel qui le dote d'un budget de fonctionnement annuel pour répondre efficacement aux besoins de gestion. Son siège est à Aït Ben Haddou.
Ses différents rôles sont définis comme suit :

- Contrôler régulièrement le site pour protéger son intégrité et son authenticité ;
- Coordonner et harmoniser les efforts des différents acteurs ;
- Informer et sensibiliser les populations sur les valeurs du site ;
- Garantir le respect des règles éthiques ;
- Elaborer des rapports réguliers sur l'état d'avancement et en remettre des copies au CERKAS, à la Direction du Patrimoine Culturel ;
- Elaborer des rapports réguliers sur l'état d'avancement et en remettre des copies au comité de gestion local et national ;
- Participer à l'élaboration des rapports périodiques pour l'UNESCO ;
- Réactualiser le plan d'action tous les 5 ans en concertation avec toutes les parties prenantes.

Rappelant déjà l'existence d'un Comité de gestion local dont la présidence est assurée par M. le Gouverneur de la Province. Cette commission a pour mission le suivi et l'exécution des décisions prises par toutes les parties prenantes en concertation avec les représentants des habitants d'Ait Ben Haddou. Ses membres constitutifs sont :

- ✓ l'Autorité locale ;
- ✓ le Président de la commune Rurale d'Ait Zineb ;
- ✓ la Délégation provinciale de la Culture ;
- ✓ la Direction provinciale de l'Equipement ;
- ✓ la Délégation provinciale du Tourisme
- ✓ la Délégation provinciale de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- ✓ la Délégation provinciale de la Santé ;
- ✓ la Délégation provinciale de l'Education nationale ;
- ✓ le Service provincial des Eaux et Forêts ;
- ✓ l'Agence urbaine de Ouarzazate-Zagora ;
- ✓ l'Inspection régionale de l'aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
- ✓ la Direction provinciale de l'Office national de l'Eau potable ;
- ✓ l'Agence de Distribution de l'Office national d'Electricité ;
- ✓ Maroc Telecom ;
- ✓ l'Office régional de la Mise en Valeur agricole (ORMVAO);
- ✓ le Service des Habous (biens de main morte);
- ✓ le Conseil provincial du Tourisme (CPT) ;
- ✓ l'Antenne du Centre régional d'Investissement ;
- ✓ la Division de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Province ;
- ✓ la Division de la programmation et de l'Equipement de la Province;

- ✓ la Division économique et sociale de la Province;
- ✓ l'Association d'Aït Aïssa du ksar Aït Ben Haddon ;

Avant la création de la conservation du site d'Aït Ben Haddou, le CERKAS assurait la coordination du Comité de gestion local. Aujourd'hui la tâche est assurée par le conservateur du site.

En général, la création d'une conservation à Aït Ben Haddou a pour objectifs :

- participation à la conservation et à la réhabilitation du site ;
- mise en valeur culturelle du site ;
- mise en application des recommandations du Centre du patrimoine mondial ;
- contrôle du site et de ses proximités;
- aide à la population locale pour la conservation du site ;
- sensibilisation du public de l'intérêt patrimonial et universel du site ;
- meilleure information des visiteurs.

Le rôle du CERKAS et sa relation avec la conservation du site

Le CERKAS, centre technique sous la tutelle de la Direction du Patrimoine culturel, du ministère de la Culture, chargé de conserver le patrimoine des vallées présahariennes, à un rôle particulier dans la conservation et la restauration du site d' Aït Ben Haddou :

- Etablir des rapports techniques semestriels sur le site d'Aït Ben Haddou comprenant une analyse de l'état de conservation, avec une carte montrant l'évolution des zones restaurées, des zones en ruine non traitées, des zones en ruine nettoyées et drainées et des zones ayant reçu des traitements préventifs minimaux ;
- Etablir un rapport des actions techniques en cours ou terminées ;
- Proposer des plans d'action techniques (une liste de projets de conservation proposés par le CERKAS avec description,

planning de mise en œuvre et budget détaillé) ;

- Veiller à l'unité du site et de ses aménagements en effectuant des visites hebdomadaires (intégrité des matériaux, signalétiques officielles et privées, uniformes du personnel…)
- Exécuter les actions techniques de restauration approuvées par les parties prenantes
- Offrir une assistance technique aux propriétaires souhaitant mettre en œuvre des travaux sur leurs biens
- Prêter du matériel aux habitants (échelles, échafaudages, etc.)

Le CERKAS travaille en étroite collaboration avec la conservation du site.

B/Poursuite des mesures de conservation préventive

Dans les rapports antérieurs sur l'état de conservation envoyé au Centre du patrimoine mondial, nous avons mentionné les différents projets exécutés. Le dernier projet est la construction du pont reliant le ksar classé et le nouveau village sur l'oued El Maleh. Les travaux de construction sont terminés en 2011 et dont le financement de l'exécution est assuré conjointement par l'Assemblée Provinciale de Ouarzazate et l'Agence de Développement Sociale. Déjà le dossier technique a été envoyé pour étude aux instances du Centre du patrimoine mondial, notamment l'ICOMOS qui a répondu favorablement à la requête.

Pour l'année 2014, les maisons d'habitations du ksar seront restaurées pour un montant de 9 000 000 de dirhams sur deux tranches. La 1ere tranche d'un montant de 5 millions de dirhams octroyés par le ministère de la Culture (2 millions de dirhams) et l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'argan (3 millions de dirhams) sera lancée en 2014. La 2e tranche en 2015 d'un montant de 4 millions de dirhams sera financée par le ministère de l'Habitat. Une convention de partenariat concernant ce projet a été déjà signée sous l'égide de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Le CERKAS a préparé un cahier de prescriptions spécial pour les travaux de restauration et assurera, avec la conservation du site, le suivi du chantier de restauration.

C/Conclusion

En général, la politique de sauvegarde et de réhabilitation dont l'objectif est de conserver les valeurs universelles exceptionnelles du ksar, a été mise en oeuvre depuis l'application du plan de gestion établi pour le bien. Cette politique a été renforcée notamment par la prise de conscience collective entre les différentes parties prenantes quant à l'importance du site que se soit pour les habitants du Ksar, pour les villages environnants ainsi que pour les autorités locales et régionales.

Vue générale du ksar

A/Les mécanismes de coopération entre l'entité de gestion crée et le comité de gestion

La conservation du site d'Aït Ben Haddou est responsable de la gestion du site. Elle a un rôle primordial dans la conservation du site en particulier. Comme elle assure le secrétariat du Comité local de gestion. Ce dernier présidé par le Gouverneur est un organe de décision constitué de représentants des habitants, des élus de la commune, du CERKAS et des autres services gouvernementaux concernés par la revitalisation du site. Comme il est composé également des entités privées comme les bureaux d'architecture et d'urbanisme et des bureaux d'études techniques. Les deux entités à savoir la conservation du site et le comité local de gestion travaillent en étroite collaboration. Toutes les questions concernant la conservation émanent du conservateur et des institutions habilitées comme le CERKAS, ainsi que la coordination des actions de revitalisation du site.

Pour la réalisation des projets de revitalisation, le comité local de gestion prend des décisions à l'unanimité. Il se réunira quatre fois par an sous l'égide du gouverneur et après la convocation écrite du conservateur du site, pour évaluer le travail accompli et prendre des décisions. Si nécessaire, ou à la demande exprimée par au moins deux tiers des membres permanents, le Gouverneur pourra convoquer une réunion du comité local de gestion extraordinaire.

B/La construction du pont

Depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, le problème de liaison entre l'ancien ksar et le nouveau village était toujours posé comme prioritaire. Déjà les crues de l'oued El Maleh ont accéléré le processus d'abandon des maisons du ksar. Déjà plusieurs experts auprès du Centre du patrimoine mondial, insiste sur la nécessité de construire un pont reliant les deux rives dans le but d'encourager le retour des habitants dans le vieux ksar. Concernant cet ouvrage d'art, les avis restent très partagés. Certains prétendent que toute construction nouvelle risque de dénaturer le site. D'autres pensent qu'il est impératif de construire une passerelle pour les piétons et interdire l'accès à tout véhicule. Finalement, la proposition suivante a été retenue: construire une passerelle reliant les deux rives dans la partie la plus étroite de l'oued ; elle sera utilisée exclusivement par les piétons.

La construction de ce pont a déjà engendré des résultats satisfaisants sur la dynamique quotidienne du site, à savoir :

- l'augmentation de nombre d'habitants résidants dans l'ancien ksar ;
- l'intérêt des bailleurs de fonds pour réaliser des projets à l'intérieur du site ;
- la facilité d'accès des touristes et des visiteurs surtout en hivers et au cours des saisons de pluie ;
- l'encouragement d'installation d'infrastructures nécessaires ;
- la création des activités génératrices de revenus pour la population ;
- la création d'un atelier de formation en métier de tissage pour les femmes d'Aït Ben Haddou, projet qui s'est renforcé après la construction du pont.